

À Fouesnant, un pique-nique pour expliquer le contentieux avec le camping de Bot Conan



Par [Olivier Scaglia](#)

Le 02 juin 2024 à 21h00

Une vingtaine de personnes ont partagé le pique-nique militant de l'Association de sauvegarde du Pays fouesnantais (ASPF), sur la plage de Bot Conan, dimanche 2 juin. Objectif : informer et expliquer le contentieux avec le camping de Bot Conan.



Damien Poences (au centre droit à l'arrière-plan) président de l'ASPF en compagnie de Vincent Esnault et d'autres membres de l'association expliquent à des promeneurs les tenants et les aboutissants du contentieux avec le camping de Bot Conan. (Le Télégramme/Olivier Scaglia)

« **Bonjour. C'est bien ce que vous faites !** », jette un septuagénaire, équipé pour la rando cheminant sur le sentier littoral. En arrivant sur le sable de Bot Conan - qui tient plus de la délicieuse crique corse que de la classique plage cornouaillaise - il s'approche d'autres marcheurs et curieux rassemblés autour de militants de l'Association de sauvegarde du Pays fouesnantais (ASPF). Sept pancartes posées à même le mur de fougères matérialisant la limite du camping de Bot Conan ont vocation à résumer le contentieux et suscitent la curiosité et les échanges.

À lire sur le sujet [À Fouesnant, où en est le contentieux entre l'ASPF et le camping de Bot Conan ?](#)

Originaire de Haute-Savoie, le randonneur a définitivement posé ses valises à Fouesnant voilà deux ans. Les questions environnementales et les enjeux de développement touristique, le montagnard connaît visiblement aussi. Avec sa compagne, à l'ombre des frondaisons, il prend le temps de mesurer la dimension du contentieux qui se noue dans ce petit coin de paradis breton.

Expliquer les interrogations

Car c'était aussi l'un des objectifs du pique-nique militant organisé par l'ASPF, dimanche 2 juin : partager publiquement son interrogation sur dix ans de ce qu'elle qualifie « **d'inertie** » dans un dossier juridique pourtant clairement tranché.

Notre association se demande pourquoi le droit, les décisions de justice ne sont pas ou mettent si longtemps à être appliquées ici, sur ce dossier

Et puis, expliquer aux promeneurs une lutte pour la protection du littoral que l'association estime édifiante. « **Quand on parle de zone de non-droit, on pense en général tout de suite à des quartiers de banlieue sous forte tension. Et bien, vous voyez, notre association se demande pourquoi le droit, les décisions de justice ne sont pas ou mettent si longtemps à être appliquées ici, sur ce dossier** », explique Damien Poences, président de l'ASPF.



(Le Télégramme/Olivier Scaglia)

Dix ans après

« **Nous organisons ce pique-nique militant dix ans pile après que nous avons été contraints de déposer une plainte - tenez-vous bien - pour que les décisions rendues par le tribunal administratif et la Cour d'appel du tribunal administratif soient appliquées. Ce dossier est ouvert depuis 2010. Il est constitué sur la base d'un contrôle de légalité négatif du préfet du Finistère, venant explicitement contester le permis d'aménager accordé par la commune dans la bande des 100 m** ».

Aujourd'hui Arnaud Polaillon, le propriétaire du camping, estime que son établissement ne présente plus d'irrégularités. Les plateformes sur fondations contrevenant à la loi ont été démontées de la bande protégée des 100 mètres. Mais les nouvelles plateformes érigées hors de la bande 100 m le sont sur une parcelle classée en zone naturelle